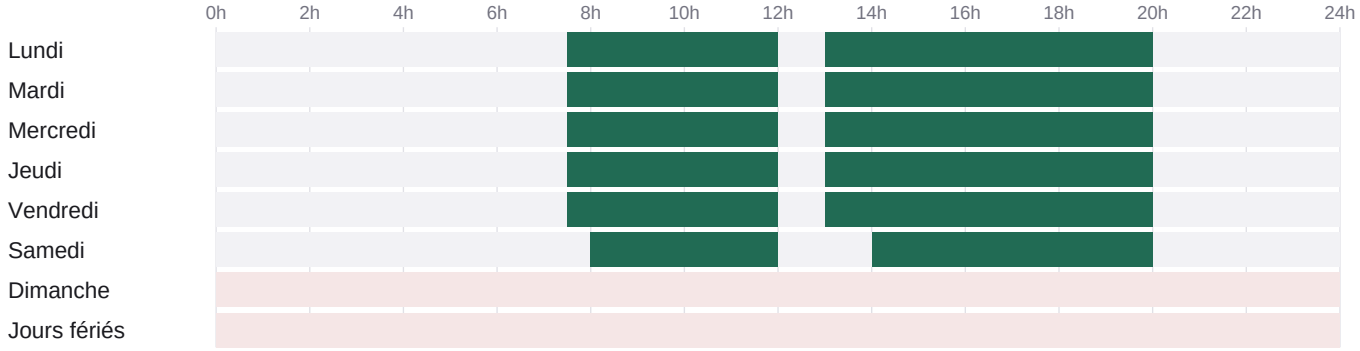
Horaires des travaux bruyants à Seppois-le-Bas

68580 · Haut-Rhin (68) · 1 443 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n°2014-01-04 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 8 avril 2014 (article 6-2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h30 - 12h et 13h - 20h
Samedi	8h - 12h et 14h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers, à l'extérieur, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ne peuvent être effectués que : du lundi au vendredi inclus de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 ; le samedi de 8 heures à 12h00 et de 14h00 à 20h00 »

Texte officiel : https://def773hwqc19t.cloudfront.net/website/uploads/11948/2024/arrete_2014_01_04_bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté n°2014-01-04 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 8 avril 2014 (article 3-1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://def773hwqc19t.cloudfront.net/website/uploads/11948/2024/arrete_2014_01_04_bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.